

Conseil Communal du 28 décembre 2020

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Amélie MARLIER, Madame Florence SERVAIS, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Madame Anne AELGOET, Directrice Générale;

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. 1.842.073.521.1 – C.P.A.S. - Rapport annuel 2020 relatif aux économies d'échelle et synergie entre les deux institutions et budget 2021 – approbation.
2. 2.073.521.1 : - Finances communales - Rapport du Collège communal accompagnant le budget communal de l'exercice 2021 - approbation.
3. 2.073.521.1 : - Finances communales - Budget communal de l'exercice 2021 - approbation.
4. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Académie de Musique de la Botte du Hainaut - décision.
5. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Amicales des parents des écoles communales - décision.
6. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Cap 48 et Télévie - décision.
7. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Comité du Laetare de Froidchapelle - décision.
8. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Fonds Cornez - décision.
9. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - asbl Marche du Saint Sacrement - décision.
10. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Via Perfecta - décision.
11. 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - terrain agricole - rue du Troupeau - location -décision. Cahier des charges - approbation.
12. 2.077.3 – Marchés publics – Centrale de marchés de la Province de Hainaut - Adhésion – Règlement 2020 - approbation.
13. 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier - vente de bois de chauffage - résultats - information.
14. 2.075.2 : - Programme stratégique transversal (PST) - 2019-2024 : adaptation 2021 - information.
15. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.
16. 2.075.1.077.53 : - Conseil communal - séances 2021 - planification - communication.
17. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal et conseil conjoint Commune/CPAS du 07 décembre 2020 - procès-verbaux - approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

18. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
19. 1.851.11.08 - Enseignement 2019/2020 - Christine HUBAILLE - Maître spéciale de Religion - Ecole communale de Boussu-lez-Walcourt - Réaffectation en Philosophie et Citoyenneté à raison de 4 périodes/Semaine pour la période du 01.09.2020 au 30.06.2021.

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil Communal,

SEANCE PUBLIQUE

1. **1.842.073.521.1 – C.P.A.S. - Rapport annuel 2020 relatif aux économies d'échelle et synergie entre les deux institutions et budget 2021 – approbation.**

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses articles 26§2 et 26bis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1978 des centres public d'action sociale ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de concertation Commune/CPAS du 10 novembre 2020 sur le projet de budget 2021 et sur le projet du rapport relatif aux économies d'échelles et synergie commune-CPAS ;

Vu le rapport annuel 2020 relatif aux économies d'échelles et synergie commune-CPAS voté par le conseil de l'action sociale le 18 novembre 2020 ;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le conseil de l'action sociale de Froidchapelle, en date du 18 novembre 2020, reçu à l'administration communale en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant que la part communale est de 503.217,39€, soit en augmentation par rapport à 2020(+ 8.151,54€) ;

Attendu que le budget 2021 du CPAS est en équilibre ;

Attendu que la commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier pour statuer sur l'acte qui lui est remis ;

Considérant les synergies existantes et programmées entre la Commune et le CPAS ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver le rapport annuel 2020 relatif aux économies d'échelles et synergie commune-CPAS tel que voté par le conseil de l'action sociale le 18 novembre 2020.

Article 2 : - d'approuver le budget 2021 arrêté par le conseil de l'action sociale de Froidchapelle, en date du 18 novembre 2020 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	1.610.949,44	0,00
Dépenses exercice propre	1.618.947,31	3.000,00
Boni/mali exercice propre	-7.997,87	-3.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	7.997,87,00	3.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.618.947,31	3.000,00
Dépenses globales	1.618.947,31	3.000,00
Boni global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse service ordinaire (partie centrale) – après la dernière MB

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.836.125,28	0,00	0,00	1.836.125,28
Prévisions des dépenses globales	1.836.125,28	0,00	0,00	1.836.125,28
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Tableau de synthèse service extraordinaire (partie centrale) – après la dernière MB

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.924,80	0,00	0,00	18.924,80
Prévisions des dépenses globales	18.924,80	0,00	0,00	18.924,80
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 : - D'inscrire à l'article 831/435-01 du service ordinaire du budget communal 2021, le montant de l'intervention communale de 503.217,39€.

Article 4 : - de transmettre la présente pour délibération au Conseil de l'Action sociale du CPAS de Froidchapelle et au Directeur financier du CPAS de Froidchapelle.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

2. 2.073.521.1 : - Finances communales - Rapport du Collège communal accompagnant le budget communal de l'exercice 2021 - approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie du Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Considérant que le projet de budget a été établi par le Collège communal le 28 septembre 2020 ;

Vu le rapport accompagnant le budget de l'exercice 2021 en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport de la commission budgétaire établi en date du 04 décembre 2020 conformément à l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que ce rapport constituera une annexe au budget de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le rapport du collège communal accompagnant le budget communal de l'exercice 2021 établi en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2. : - de transmettre la présente pour approbation aux Autorités de tutelle.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

3. 2.073.521.1 : - Finances communales - Budget communal de l'exercice 2021 - approbation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie du Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal le 28 septembre 2020 ;

Vu le rapport accompagnant le budget de l'exercice 2021 en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport favorable de la commission budgétaire établi en date du 04 décembre 2020 conformément à l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 18 décembre 2020;

Attendu que le présent budget, tel qu'approuvé par le Conseil communal, sera communiqué par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'à la demande desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant le présent budget sera organisée;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que le Collège communal publiera le présent budget conformément aux prescriptions de l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'arrêter le budget communal de l'exercice 2021 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	6.006.901,14	3.096.488,49
Dépenses exercice propre	5.984.514,82	4.459.054,61
Boni/mali exercice propre	22.386,32	-1.362.566,12
Recettes exercices antérieurs	1.439.849,42	0,00
Dépenses exercices antérieurs	7.496,72	45.211,50
Boni/mali-exercices antérieurs	1.432.352,70	-45.211,50
Prélèvements en recettes	0,00	407.777,62
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.446.750,56	4.504.266,11
Dépenses globales	5.992.011,54	4.504.266,11
Boni global	1.454.739,02	0,00

2. Tableau de synthèse service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.335.817,46	0,00	2.504,46	8.333.313,00
Prévisions des dépenses globales	6.893.463,58	0,00	0,00	6.893.463,58
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.442.353,88	0,00	2.504,46	1.439.849,42

3. Tableau de synthèse service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.229.372,67	0,00	3.967.238,16	1.262.134,51
Prévisions des dépenses globales	5.229.372,67	0,00	3.942.026,66	1.287.346,01
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	-25.211,50	-25.211,50

Article 2. : - de transmettre la présente aux Autorités de tutelle, au service des Finances, au directeur financier et aux organisations syndicales pour information.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

4. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Académie de Musique de la Botte du Hainaut - décision.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu la convention souscrite en date du 1er septembre 1998 avec l'Académie de Musique de la Botte du Hainaut, Grand-Rance, 51 A à 6470 Rance et notamment l'article 7 fixant le montant annuel de l'intervention de la commune de Froidchapelle à 1.240€;

Attendu que le subside est destiné aux frais de fonctionnement de cette association;

Considérant que cette intervention est inscrite à l'article 762/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

Considérant que l'asbl Académie de Musique de la Botte du Hainaut a produit les pièces justificatives à savoir les documents comptables pour l'exercice 2019 conformément à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lesquels ont été approuvés par le Conseil communal le 08 septembre 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'octroyer, pour l'année 2021, un subside d'un montant de 1.240€ à l'Académie de Musique de la Botte du Hainaut, Grand-Rance, 51 A à 6470 Rance

Article 2. : - Le contrôle de l'emploi de la subvention accordée s'effectuera sur place du fait de la participation d'un représentant communal à l'assemblée générale de l'asbl et par la production des comptes de gestion relatifs à l'exercice comptable 2020 (article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), lesquels seront soumis à l'approbation du Conseil communal.

Article 3. : - d'annexer la présente au budget communal de l'exercice 2021.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Amicales des parents des écoles communales - décision.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Vu les projets d'établissement des écoles communales de l'entité prévoyant le développement de la discipline "éveil artistique" par, notamment, des cours de musique;

Considérant que pour dispenser ces cours de musique, les directeurs d'école ont décidé de faire appel à une aide extérieure, laquelle n'est pas subventionnée par la Fédération Wallonie Bruxelles;

Attendu que ces cours de musique sont pris en charge par les amicales des parents des écoles communales de l'entité, lesquelles sollicitent une aide partielle de la commune afin de pouvoir maintenir ces cours de musique;

Considérant que cette intervention est inscrite à l'article 72201/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'octroyer, pour l'année 2021, un subside aux amicales des parents des écoles communales de l'entité comme suit :

- amicale des parents de l'école communale de Froidchapelle : 400€
- amicale des parents de l'école communale de Fourbechies : 200€
- amicale des parents de l'école communale de Boussu-lez-Walcourt : 400€.

Article 2. : - Le Conseil communal se réserve le droit de contrôler sur place l'emploi de la subvention accordée (article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Article 3. : - d'annexer la présente au budget communal de l'exercice 2021.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

6. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Cap 48 et Télévie - décision.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Considérant la volonté de la commune de soutenir deux opérations à savoir :

- l'opération Télévie, BP 10.001 à 1150 Bruxelles,

- l'asbl Cap 48, boulevard Reyers, 52 à 1044 Bruxelles;

Considérant que ces subventions sont inscrites à l'article 87103/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'octroyer, pour l'année 2021, un subside de soutien dans le cadre des opérations suivantes :

- l'opération Télévie, BP 10.001 à 1150 Bruxelles (via le Comité du Télévie de Froidchapelle), pour un montant de 500€ ;

- l'asbl Cap 48, boulevard Reyers, 52 à 1044 Bruxelles, pour un montant de 500€.

Article 2 : - d'annexer la présente au budget communal de l'exercice 2021.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

7. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Comité du Laetare de Froidchapelle - décision.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Vu les mesures prises à ce jour par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population interdisant notamment l'interdiction de rassemblements statiques de plus de 100 personnes sur la voie publique avec respect de la distanciation de sécurité d'1,50m et le port du masque si non respect de cette distance;

Considérant que les festivités du Laetare rassemble environ 1000 participants et entre 1500 et 2000 spectateurs ;

Attendu qu'en 2021, le Laetare est prévu le 15 mars;

Considérant que cette manifestation nécessite une importante et longue préparation par les différents groupes y participant;

Considérant qu'au vu de l'évolution de l'épidémie Covid-19 et des mesures adoptées par le Comité de concertation, ces groupes n'ont pu se réunir pour préparer les chars, les costumes;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le Comité du Laetare a pris la décision d'annuler le Laetare du 15 mars 2021;

Considérant dès lors, qu'aucun frais ne sera engagé pour l'exercice 2021;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - de ne pas octroyer, pour l'année 2021, le subside de 1.750€ au Comité du Laetare, rue du Gouty, 26 à 6440 Froidchapelle.

Article 2 : - d'annexer la présente au budget communal de l'exercice 2021.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

8. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Fonds Cornez - décision.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Considérant qu'un montant de 125€ est inscrit à l'article 849/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 en faveur du Fonds Cornez, rue Verte, 13 à 7000 Mons;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'octroyer, pour l'année 2021, un subside au Fonds Cornez, rue Verte, 13 à 7000 Mons d'un montant de 125€

Article 2 : - Le Conseil communal se réserve le droit de contrôler sur place l'emploi de la subvention accordée (article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Article 3 : - d'annexer la présente au budget communal de l'exercice 2021.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

9. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - asbl Marche du Saint Sacrement - décision.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Considérant que l'asbl Marche du Saint-Sacrement a produit les pièces justificatives à savoir les documents comptables pour l'exercice 2019 conformément à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lesquels ont été approuvés par le Conseil communal le 27 décembre 2019 ;

Considérant qu'un montant de 1750€ est inscrit à l'article 763/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 en faveur de l'asbl Marche du Saint Sacrement en vue de financer l'organisation de la Marche du Saint-Sacrement à Boussu-lez-Walcourt en 2021;

Considérant que cette manifestation ne se déroulera qu'à la condition que les mesures pour limiter la propagation du virus COVID-19 dans la population arrêtées par le Conseil National de sécurité l'autorise;

Considérant dès lors que le subside sera versé à la seule condition que la Marche du Saint Sacrement soit autorisée ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'octroyer, pour l'année 2021, un subside d'un montant de 1750€ à l'asbl Marche du Saint Sacrement en vue de financer l'organisation de la Marche du Saint-Sacrement à Boussu-lez-Walcourt si celle-ci est autorisée.

Article 2 : - Conformément à l'article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), le contrôle de l'emploi de la subvention accordée s'effectue par la production des comptes de gestion relatifs à l'exercice comptable 2019; lesquels sont soumis à l'approbation du présent Conseil communal.

Article 3 : - d'annexer la présente au budget communal de l'exercice 2021.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

10. 2.073.521.1 : - Budget communal 2021- octroi d'un subside - Via Perfecta - décision.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Considérant que l'asbl VIA PERFECTA, route Charlemagne, 4 à 6464 Baileux dispense régulièrement dans les écoles de l'entité des activités destinées à favoriser et à promouvoir l'éducation des enfants en matière de sécurité routière et ce, à titre gratuit ;

Considérant que cette asbl sollicite le soutien des communes de son secteur à hauteur de 0,50€ par habitant ;

Considérant que cette subvention est inscrite à l'article 722/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 à concurrence de 2.010€ (base estimée de 4020 habitants) ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'octroyer, pour l'année 2021, un subside de soutien à l'asbl VIA PERFECTA, route Charlemagne, 4 à 6464 Baileux , pour un montant de 0,50€/habitant.

Il sera tenu compte de la population au 1er janvier 2021.

Article 2 : - d'annexer la présente au budget communal de l'exercice 2021.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

11. 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - terrain agricole - rue du Troupeau - location -décision. Cahier des charges - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-1; qui stipule que : "Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune";

Vu le décret du 02 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme

Vu la section 3 du Chapitre II du Titre VII du Livre III du Code civil relative aux règles particulières aux baux à ferme;

Considérant que la commune de Froidchapelle est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue du Troupeau à Froidchapelle cadastrée 1ère division, section C, n° 449Y (pie), laquelle fait l'objet d'un bail avec Madame HARDY Andrée pour d'une contenance de 51a 37ca;

Considérant que, suite au décès de Madame HARDY Andrée, le 26 octobre 2020, sa fille Madame LEGROS Annie a renoncé à cette location;

Considérant qu'en sa séance du 03 décembre 2020 le Collège communal a pris acte de ce renon ;

Considérant que ce terrain étant libre d'occupation, il convient de le remettre en location par voie de soumissions;

Considérant qu'en vertu de l'article Code de la démocratie locale et de la décentralisation susmentionné, le conseil doit arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Vu le projet de cahier des charges établi en vue de la location de biens ruraux et fixant les critères en vue du choix du locataire;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - de procéder à la location par soumissions du bien rural appartenant à la commune de Froidchapelle sis rue du Troupeau à Froidchapelle, cadastrée 1ère division, section C, n° 449Y, pour une contenance de 51a 37ca et libre d'occupation.

Article 2 : - d'arrêter le cahier des charges de mise en location de ces biens ruraux suivant le texte repris en annexe.

Article 3 : - de fixer la date de remise des soumissions, au 10 février 2021 à 16h00 et d'ouverture des soumissions au 11 février 2021 à 11h00.

Article 4 : - de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance, date que-dessus.

12. 2.077.3 – Marchés publics – Centrale de marchés de la Province de Hainaut - Adhésion – Règlement 2020 - approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, qui attribue une compétence générale au conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics, entrée en vigueur le 30 juin 2017, et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que cette loi permet aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Vu la décision du conseil communal du 08 septembre 2014 d'adhérer à la centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2017 de maintenir son adhésion à la centrale de marchés de la Province de Hainaut suite à la réorganisation de son fonctionnement;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2020, le Conseil provincial a approuvé le nouveau règlement de la Centrale d'achat; lequel, étant une condition sine qua non de l'adhésion, doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Vu le nouveau règlement de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut;

Sur proposition du collège communal,

D E C I D E , à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le règlement général de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut suivant le texte en annexe.

Article 3. : - de transmettre cette décision à la Province de Hainaut, Direction financière, Digue de Cuesmes, 31 à 7000 Mons.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

13. 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier - vente de bois de chauffage - résultats - information.

Prend connaissance des résultats de la vente publique et de la vente par soumissions du bois de chauffage 2020, à savoir :

- vente du 11/12/2019 : 50 lots vendus sur 71 pour un montant de 11.860,00€ - 12.097,20€ frais de 2% compris
- vente par soumissions du 21/12/2020 : 5 lots vendus pour un montant de 850,00€ - 867,00€ frais compris.

14. 2.075.2 : - Programme stratégique transversal (PST) - 2019-2024 : adaptation 2021 - information..

Prend connaissance du PST 2019-2024 tel qu'adapté par le Collège communal en fonction des projections 2021-2024 (texte en annexe)..

15. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.

Ce point est retiré de la séance.

16. 2.075.1.077.53 : - Conseil communal - séances 2021 - planification - communication.

Prend acte des dates des conseils communaux 2021 :

08/02 - 08/03 - 12/04 - 10/05 - 14/06 - 05/07 - 07/09 - 11/10 - 08/11 - 06/12 et 28/12/2021.

17. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal et conseil conjoint Commune/CPAS du 07 décembre 2020 - procès-verbaux - approbation.

Approuve, sans observation, les procès-verbaux du conseil communal et du conseil conjoint Commune/CPAS du 07 décembre 2020.

SEANCE A HUIS CLOS

18. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.

Décision du 15 décembre 2020 accordant un congé pour cause d'accident de travail survenu le 04.12.2020 à Madame Christel HOEDENAEKEN, directrice avec classes désignée à titre définitif à l'école communale - rue des Arzières, 24 à Froidchapelle (implantations de Froidchapelle et Fourbechies) et ce, pour la période du 05.12.2020 au 04.01.2021.

19. 1.851.11.08 - Enseignement 2019/2020 - Christine HUBAILLE - Maître spéciale de Religion - Ecole communale de Boussu-lez-Walcourt - Réaffectation en Philosophie et Citoyenneté à raison de 4 périodes/Semaine pour la période du 01.09.2020 au 30.06.2021.

Vu le décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ;

Vu la demande de Madame Christine Hubaille de prester uniquement des périodes de Philosophie et Citoyenneté au sein des écoles communales de Froidchapelle ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réaffecter temporairement Madame Christine Hubaille pour les 4 périodes de Religion catholique - qu'elle preste en tant que Maître spéciale de Religion catholique à titre définitif - en tant que Maître spéciale de Philosophie et Citoyenneté à raison de 4 périodes par semaine pour la période du 01.09.2020 au 30.06.2021 ;

Vu la réglementation en matière de réaffectation dans l'enseignement subventionné ;

Vu les lois relatives à l'enseignement primaire et fondamental et les instructions les concernant ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : De réaffecter en qualité de **maîtresse spéciale de Philosophie et Citoyenneté** à raison de 4 périodes par semaine et ce, pour la période du 01.09.2020 au 30.06.2021

Madame Christine HUBAILLE, de nationalité belge, née à Dinant, le 20 février 1972, domiciliée à 5651 Walcourt, Vieille Route, 31, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par l'Institut Saint Berthuin en date du 23.06.1995.

Art. 2ème : Elle bénéficiera d'un traitement légal qui sera à charge de l'Etat.

Fait en séance, date que-dessus.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET.

Alain VANDROMME.
